

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 17 juin 2024**

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2024/97

**Demande d'aide financière
au Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
dans le cadre du dispositif
« Aide à l'embellissement
des façades et paysages
de Provence »
Répartition n°12/2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

Présents : F. ARNOULD – R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – C. HUGUES – J-C. LAURENS – G. LETTIG – M. LIAUZUN – T. MAZEL – C. MOYNAULT – C. PANDOLFI – M. PERONNET – G. RAILLON – G. RAYNAUD-BREMOND – P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD - E. VIARDOT – A. ZUILI

Procurations : F. CARBONELL à M. PERONNET – R. CARTA à G. RAYNAUD-BREMOND – A-C. CHAFINO-BIERREN à P. REBOUL – L. D'ALES-BOSCAUD à F. ARNOULD – J-B. GILIBERTI à T. MAZEL – A. MUNICH à C. HUGUES – D. PETIT – R-M. BREYSSE

Date de la convocation : Mardi 11 juin 2024

Secrétaire de Séance : Monsieur Christophe PANDOLFI

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2019/143 du 12 novembre 2019 la Commune a décidé de mettre en place une opération façade, approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Dans ce cadre, depuis le 1^{er} janvier 2019, le Département des Bouches-du-Rhône propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une aide à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/ m² pouvant être porté à 300€/ m² selon la complexité technique de la rénovation).

Pour le mois de mai 2024, Monsieur Le Maire a été saisi pour le ravalement d'un immeuble correspondant à une demande de subvention pour un montant total de travaux de 66 039,62 € TTC.

Ce dossier a été jugé complet et recevable par le Comité Technique qui s'est réuni en Mairie le 22 avril 2024 et il a été décidé d'attribuer une subvention communale de 50 % du montant des travaux, dans la limite du coup plafond de 300 €/m², soit 17 100 € TTC.

Le détail du dossier et de la subvention est consultable au service urbanisme de la Commune.

Le versement des subventions par la Commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

Vu la délibération n°2019/143 du 12 novembre 2019 relative à l'adhésion au règlement départemental d'attribution de la subvention opération façades dans le cadre du nouveau dispositif d'aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Vu les demandes d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif « Aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence » - Répartitions n°1/2020, n°2/2020, n°3/2020, n°4/2021, n°5/2021, n°6/2021, n°7/2021, n°8/2022, n°9/2022, n°10/2022 et n°11/2023.

Considérant l'intérêt de ce dispositif pour l'embellissement du paysage urbain et la dynamisation du cœur de ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2024

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2024/97

**Demande d'aide financière
au Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
dans le cadre du dispositif
« Aide à l'embellissement
des façades et paysages
de Provence »
Répartition n°12/2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : F. ARNOULD – R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – C. HUGUES – J-C. LAURENS – G. LETTIG – M. LIAUZUN – T. MAZEL – C. MOYNAULT – C. PANDOLFI – M. PERONNET – G. RAILLON – G. RAYNAUD-BREMOND – P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD - E. VIARDOT – A. ZUILI

Procurations : F. CARBONELL à M. PERONNET – R. CARTA à G. RAYNAUD-BREMOND – A-C. CHAFINO-BIERREN à P. REBOUL – L. D'ALES-BOSCAUD à F. ARNOULD – J-B. GILIBERTI à T. MAZEL – A. MUNICH à C. HUGUES – D. PETIT – R-M. BREYSSE

Date de la convocation : Mardi 11 juin 2024

Secrétaire de Séance : Monsieur Christophe PANDOLFI

- ↳ Attribue la subvention au propriétaire privé, pour un montant global de 17 100 €, tel que détaillé dans le tableau suivant :

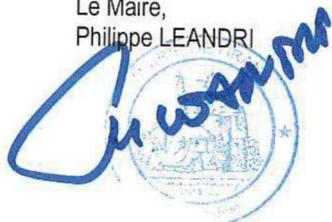
Nom de la rue	Nombre de façades	Nombres de bénéficiaires	Subvention accordée par la ville	Taux	Subvention sollicitée au DEPARTEMENT (70%)
29 Cours Camille Pelletan	2	1	17 100 €	70%	11 970 €
TOTAL	2	1	17 100 €	-	11 970 €

- ↳ Sollicite la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 11 970 € TTC au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,
- ↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Maire,
Philippe LEANDRI



Le secrétaire de séance,
Christophe PANDOLFI

